



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture  
et du sport DICS  
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06  
www.fr.ch/DICS

*Fribourg, le 25 juin 2021*

## **Dispositions visant à endiguer la pandémie de Covid-19 dans le cadre des écoles obligatoires et des écoles spécialisées du canton : fin de l'année scolaire 2020/21 et perspectives pour l'année scolaire 2021/22**

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/21, l'objectif est et reste le maintien de l'enseignement en présentiel en limitant au mieux le nombre de nouvelles infections et éventuelles quarantaines. La DICS suit de près l'évolution de la situation sanitaire dans les écoles fribourgeoises. Depuis quelque temps, une baisse constante du nombre d'infections est observée, tant dans le canton que dans les écoles, ce qui est une tendance très réjouissante.

Les efforts considérables déployés ces derniers mois par les élèves du secondaire 1 et du secondaire 2 ainsi que par le corps enseignant n'ont pas été vains. En effet, les quarantaines touchant une classe entière ont été plutôt rares grâce à la bonne application des différentes mesures prévues dans les plans de protection en vigueur et tout particulièrement grâce au port du masque dans les degrés concernés.

Les services de l'enseignement et leurs directions respectives veulent réduire au minimum le risque de nouvelles contagions et de quarantaines individuelles ou collectives juste avant le début des vacances d'été. Ainsi, malgré l'amélioration de la situation sanitaire, l'obligation de porter des masques est maintenue dans les cycles d'orientation et les écoles du secondaire 2, mais uniquement à l'intérieur des bâtiments. A l'extérieur des bâtiments scolaires, les élèves, le personnel de l'école et les autres personnes peuvent donc s'abstenir de porter un masque, en veillant à respecter les distances sanitaires usuelles.

### **I. Mesures spécifiques jusqu'au 09 juillet 2021 - légers assouplissements**

Bien que le Conseil fédéral ait décidé de nouveaux assouplissements le 24 juin 2021, le Conseil d'État est de l'avis de maintenir en principe les dispositions actuelles, éprouvées et en vigueur depuis le 31 mai 2021. Dans ce sens, le concept de protection pour l'enseignement obligatoire 1-11H et pour l'enseignement spécialisé est maintenu jusqu'au 09 juillet 2021, moyennant quelques assouplissements.

Concrètement, cela signifie (**nouveau**) :

- Enseignement selon la grille horaire habituelle ;
- Le port du masque est obligatoire pour tout le personnel et les élèves à partir de la 9H, sauf dans les espaces extérieurs du périmètre de l'établissement (veiller à respecter les distances). Cela s'applique également aux parents et aux intervenant-e-s de l'école.
- Les activités scolaires (voyages scolaires, excursions, etc.) sans nuitée sont autorisées dans toute la Suisse, même en-dehors des horaires de cours ;
- Les camps scolaires et les voyages d'étude ainsi que les activités similaires avec nuitées sont interdits jusqu'au 9 juillet 2021 ;

- Les représentations d'élèves et de prestataires culturels devant un public sont autorisées sous réserve des restrictions suivantes :
  - o **Avec places assises obligatoires à l'intérieur et à l'extérieur : maximum de 1000 personnes (élèves, enseignant-e-s, parents / participant-e-s, spectateurs et spectatrices) et au maximum 2/3 de la capacité d'accueil du lieu.**
  - o **Sans places assises obligatoires : maximum de 250 personnes à l'intérieur (élèves, enseignants, parents) et 500 personnes à l'extérieur (élèves, enseignants, parents), et au maximum 2/3 de la capacité d'accueil du lieu.**
  - o La traçabilité doit être garantie.
  - o Les acteurs et actrices sur scène peuvent retirer leurs masques pendant la représentation.
  - o Les concerts des chœurs peuvent avoir lieu tant **à l'intérieur** qu'à l'extérieur.
  - o Les événements de danse sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur (par exemple : bal de fin d'année, disco, ...).
  - o Les répétitions chorales et instrumentales sont autorisées ;
  - o Les vernissages et expositions :
    - Autorisés pour les élèves
    - Autorisés pour les personnes extérieures (parents) avec un maximum de **250 personnes à l'intérieur** (élèves, enseignants, parents) ;
- Journées de visite pour les futurs et futures élèves : autorisées pour les élèves sans restriction et si des adultes (parents) assistent à l'événement, avec un maximum de **250 personnes** (élèves, parents, enseignants).
- Les cérémonies de clôture et les soirées de parents d'élèves sont autorisées aux mêmes conditions que pour les "représentations d'élèves".
- Les repas de clôture avec les professionnels de l'école sont autorisés avec les restrictions suivantes :
  - o Pas de consommation debout à l'intérieur
  - o Port du masque dès qu'on n'est plus à table (en intérieur)
  - o **En extérieur : on peut consommer debout, pas de port du masque**
  - o **Mêmes jauges que pour manifestations (250 – 500) ou plan de protection du restaurateur si le repas a lieu au restaurant**
  - o **Si un local est loué (salle polyvalente), un service traiteur est possible.**
- Les séances de travail sont autorisées conformément au principe STOP actuellement en vigueur. La décision concernant l'organisation et la mise en œuvre relève de la responsabilité de la direction de l'école.

## II Perspectives pour l'année scolaire 2021/22

Ces dernières semaines, la Task Force DICS a, en collaboration avec le service du Médecin cantonal et la CCC, élaboré des scénarios possibles pour la rentrée scolaire du 26 août prochain. Selon les estimations actuelles des autorités sanitaires, il est envisageable que l'année scolaire 2021/22 puisse débuter sans mesures contraignantes : pas d'obligation du port obligatoire du masque, cours selon la grille horaire. Toutefois, le risque d'une quatrième vague à l'automne subsiste.

Certaines mesures déjà connues et en vigueur durant l'année écoulée, telles que l'hygiène des mains et l'aération régulière des locaux scolaires, seront certainement maintenues. Si la situation sanitaire venait à se

détériorer, les mesures connues et efficaces telles que le port du masque ainsi que des tests à large échelle pourraient être mises en œuvre.

### **Procédure lors d'un cas de COVID-19 dans une classe ou en cas de flambée dans une écoles**

Une attention particulière sera accordée au suivi des cas positifs dans une classe. La TF DICS et le SMC travaillent à la définition de nouvelles procédures permettant d'agir rapidement et efficacement. Des informations plus détaillées vous parviendront à la rentrée scolaire.

### **Activités scolaires et voyages d'étude sans/avec nuitée selon l'art. 10 LS et l'art. 33 RLS ainsi que les activités extrascolaires**

**Principe :** Pour l'année scolaire 2021/22, les activités scolaires, culturelles, sportives et les voyages d'études ainsi que les activités extrascolaires sans/avec hébergement seront non seulement possibles mais également souhaitables. Des règles coordonnées régiront toutes ces activités.

Dans la mesure où peu d'élèves entre 12 et 15 ans seront vaccinés à la rentrée scolaire, que la participation à ce genre d'activités scolaires est obligatoire pour les élèves (sauf s'il bénéficie d'une dispense individuelle de la direction de l'école pour des raisons valables) et que le financement est à la charge des communes/associations de communes (la direction de l'école soumet une demande de financement à l'avance), la DICS propose la procédure suivante :

- L'année scolaire est divisée en deux périodes, d'août à décembre 2021 et de janvier à juillet 2022. Pendant la première phase, les activités scolaires avec nuitées seront organisées de préférence par classe ou au maximum avec 2 classes. Dès janvier 22, les camps/activités scolaires avec nuitées pourront à nouveau être planifiés à plus grande échelle (plusieurs classes, par degré ou par école).
- Exigences pour la participation à des voyages d'études avec nuitée à l'étranger : certificat de vaccination (pass Covid), selon la réglementation du pays respectif.
- Pour les réservations de camps, il faut tenir compte du point 5 "Recommandations concernant la conclusion de contrats et les dispositions d'annulation" des instructions du 9 octobre 2020 concernant la mise en œuvre des camps/camps de sports d'hiver. Ces instructions seront révisées par la TF DICS d'ici la rentrée.
- D'autres éléments comme l'obligation de réaliser un test avant et pendant le camp ou la mise sur pied d'un programme alternatif sont en cours d'analyse.

### **III. Communiqué de presse et informations écrites concernant l'année scolaire 2021/22**

La DICS fournira des informations sur les principes et les mesures applicables pour l'année scolaire 2021/22 lors de la conférence de presse du 20 août 2021. Ceux-ci seront envoyés à l'avance aux directions des écoles. Une séance de coordination avec le SMC et tous les degrés de l'enseignement (école obligatoire, secondaire 2 général et professionnel, tertiaire) aura lieu le 18 août 2021.

### **IV. Point rencontre : directions des écoles – TF DICS - SMC le 8 juillet de 15h30 à 17h00**

Les directions d'école sont cordialement invitées à un point rencontre le 8 juillet 2021, de 15h30 à 17h. La TF DICS ainsi qu'une représentation de la cellule de traçage seront à votre disposition pour répondre à vos questions urgentes.